



**M. V. S.**  
**23 rue des Roseaux**  
**42290 SORBIERS**

## **Statuts Association M V S**

(Mieux Vivre à Sorbiers)

Mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 01 2026

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : MIEUX VIVRE A SORBIERS (MVS).

### **Article 2**

L'Association Mieux Vivre à Sorbiers a pour objet la pratique et le développement de la randonnée sous toutes ses formes (randonnée pédestre, randonnée santé, marche nordique).

Elle peut également organiser ou coorganiser des manifestations, animations, sorties ou événements liés à la promotion de la randonnée, du bien-être, de la découverte du territoire ou de la vie associative.

### **Article 3**

Le siège social est porté à l'adresse suivante : 23 rue des Roseaux 42290 SORBIERS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4**

L'Association se compose de Membres adhérents, qui versent annuellement une cotisation familiale auprès du club, révisable chaque année par le conseil d'administration, dont la répartition se fait dans deux sections :

- Section "Membres Bienfaiteurs"
- Section "Marcheurs"
  - Les membres de cette dernière section doivent obligatoirement être titulaires d'une licence avec assurance à la F.F.R.P.

Tous les membres ont un droit de vote aux assemblées du club.

### **Article 5**

L'association est ouverte à toute personne souhaitant soutenir son objet et respecter ses statuts.

L'admission d'un nouveau membre est soumise :

- à la présentation d'une demande d'adhésion (écrite ou en ligne),
- au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration
- à l'acceptation de la demande par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut refuser une adhésion pour motif sérieux, dans le respect du principe de non-discrimination. Le refus n'a pas à être motivé publiquement, mais peut être expliqué au demandeur sur simple requête.

### **Article 6**

- **Radiation :**

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au Président ou au co-président de l'Association
- Par décès
- Pour non-paiement de la cotisation
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Le membre concerné doit être appelé, préalablement par lettre recommandée, à fournir des explications, accompagné ou représenté d'une personne de son choix,

S.P.M

G.R

## Article 7

- Les ressources de l'Association comprennent :
  - Le montant des cotisations
  - Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
  - Les recettes des manifestations
  - Les dons

## Article 8

- Conseil d'Administration :
  - L'Association est dirigée par un Conseil de :
    - Minimum : 12 Membres Adhérents
    - Maximum : 18 Membres AdhérentsLa durée du mandat est de 3 ans
  - Est éligible au Conseil d'Administration :
    - Tout membre sortant qui aura fait acte de candidature en remplissant le coupon réponse
    - Toute membre âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection
    - Tout Membre de l'Association depuis plus d'1 anTous ces candidats devront être à jour de leurs cotisations.
  - Candidats au CA :
    - Si le nombre de départs ou de fins de mandat nécessite un appel à candidature :
      - Les candidats doivent se déclarer à la date limite, indiquée dans la convocation à l'AG, par coupon-réponse (daté et signé).
      - Aucune candidature ne pourra être admise le jour même de l'AG
  - Election :
    - En cas de candidatures supérieures au nombre de places vacantes, l'élection se fera par élimination au nombre de voix obtenues.
    - Les élections sont faites par bulletin secret, à raison d'un bulletin par licencié FFRP ou par membre bienfaiteur.
    - Pour être élu un membre doit avoir obtenu le quorum (soit 50% des voix) à l'Assemblée Générale ordinaire.
      - Un membre est élu pour 3 ans et est rééligible au bout de son mandat s'il le souhaite.

## Article 9

- Réunion du Conseil d'Administration :
  - Le CA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du vice-président ou sur demande du quart de ses membres.
  - Les décisions sont prises à la majorité des voix
  - En cas de partage, les voix du Président ou du vice-président sont prépondérantes
  - Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
  - Rappel : nul ne peut faire parti du Conseil s'il n'est pas majeur.

## Article 10

- Bureau



**M. V. S.**  
23 rue des Roseaux  
42290 SORBIERS

PM GB

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association. Il veille au bon fonctionnement quotidien de celle-ci et assure la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- 

Les membres du Bureau sont élus par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. L'élection se déroule à main levée, sauf si un ou plusieurs membres demandent un vote à bulletin secret.

Le Bureau se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire pour assurer la conduite des affaires courantes de l'association, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau est notamment chargé :

- d'assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- de préparer les réunions de l'Assemblée Générale ;
- de coordonner l'organisation des activités de l'association ;
- de gérer les affaires urgentes entre deux Assemblées Générales, sous réserve d'en rendre compte lors de la prochaine réunion ;
- de veiller à la bonne gestion administrative, financière et matérielle de l'association, conformément aux décisions votées et au budget approuvé ;
- d'assurer la représentation légale de l'association auprès des tiers.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre manquant. Le remplacement définitif sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du membre ainsi élu prend fin à la date à laquelle aurait normalement expiré celui de la personne remplacée.

Les fonctions et responsabilités de chaque membre du Bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

Les membres du Bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole.

#### Article 11

- **Assemblée Générale Ordinaire :**

- L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres adhérents de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
- L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année
- Quinze jours au moins avant la date fixée, Les Membres sont convoqués par les soins du Secrétaire, l'ordre du jour étant précisé sur les convocations.
- Le Président ou le vice-président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée.
- Le Secrétaire expose la situation morale de l'Association et la soumet à l'approbation de l'assemblée
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.
- les deux approbations, ci-dessus sont prises à main levée et à la majorité des voix des Membres présents.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par scrutin secret, des membres du Conseil d'administration sortants.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Les décisions prises, le seront, aux conditions de quorum et de majorité suivants :
  - Quorum = un quart des Membres présents.

#### Article 11

- **Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du conseil d'administration, lorsqu'il l'estime nécessaire, ou à la demande écrite d'au moins la moitié plus un des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle est compétente pour statuer sur toute modification des statuts, la dissolution de l'association, la fusion avec une autre structure, ou tout autre sujet de gravité exceptionnelle affectant l'existence ou les finalités de l'association.

JPM GR

La convocation doit être adressée à tous les membres, par tout moyen écrit, au moins quinze jours avant la date fixée. Elle mentionne l'ordre du jour, qui ne peut être modifié.

L'assemblée peut se tenir en présentiel, à distance (visioconférence), ou en mode hybride, dans des conditions garantissant la participation effective des membres et la régularité des délibérations.

- Les décisions sont valablement prises si au moins les deux tiers des membres sont présents. Elles doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote peut se faire à main levée..

#### Article 12

- **Règlement Intérieur :**
  - Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.
  - Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### Article 13

- **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire, ou à tout autre organisme à but non lucratif, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### Article 14

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

STATUTS REDIGES A Sorbiers, LE 14 01 2026.  
STATUTS REDIGES ET SIGNES EN 2 EXEMPLAIRES.  
STATUTS REDIGES EN 4 PAGES.  
CES STATUTS COMPORTENT 14 ARTICLES.

Le 14 01 2026,



**M. V. S.**  
**23 rue des Roseaux**  
**42290 SORBIERS**

LE PRESIDENT  
LU ET APPROUVE

Jean-Paul Moulard,

LA SECRETAIRE  
LU ET APPROUVE

Geneviève Roddier